

Plan de continuité des services de TE38 et mesures temporaires liées à l'épidémie de COVID-19

(En rouge, les éléments importants de la mise à jour du 6 mai 2020. Le plan de continuité initial en date du 16 mars est à retrouver sur notre site www.te38.fr)

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 (SSAZ2007069A) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 (NOR SSAZ2007862A) complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'instruction du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d'absence,

Vu la loi d'état d'urgence sanitaire en date du 23 mars 2020 et les ordonnances associées,

Vu la note du Ministère de la Cohésion des Territoires sur la continuité des services publics locaux en date du 13 avril 2020,

Vu la déclaration du Président de la République du 13 avril prolongeant le confinement jusqu'au moins au 11 mai et les précisions d'exécution apportées par le 1^{er} Ministre en date du 4 mai,

Considérant que la préservation de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de l'épidémie covid-19 sur la population,

Considérant la nécessité absolue d'assurer la sécurité sanitaire de nos agents et les possibilités de continuer à assurer le service public en télétravail,

Depuis le 16 mars 2020, tous les agents de TE38 sont confinés dans un lieu choisi par leur soin et déclaré. La Direction de TE38 demande à chacun de bien vouloir suivre les mesures annoncées régulièrement par le gouvernement et de poursuivre l'application des gestes sanitaires propres à endiguer cette épidémie exceptionnelle afin de préserver sa famille, ses collègues et sa propre santé.

A) Les impacts sur les activités de TE38 sont les suivants :

1. Mission ÉLECTRICITÉ du Service Études & Travaux

TE38 a informé toutes les entreprises en charge des études et des travaux le 16 mars de l'arrêt temporaire de leurs activités avec suspension des chantiers en cours, mise en sécurité des chantiers et de leurs abords, non-démarrage de nouvelles activités jusqu'à nouvel ordre. Des ordres de service ont été envoyés à cet effet par les maîtres d'œuvre.

Parallèlement et pour rappel, ENEDIS a informé TE38 et les entreprises lundi 16 mars matin de l'arrêt de ses activités (plus de mise en service de chantier et interventions techniques) et du maintien d'une astreinte liée à l'exercice de ses missions de service public nécessitant des interventions urgentes et/ou de sécurité des réseaux confiés par TE38.

En conséquence, depuis le 16 mars, la mission ÉLECTRICITÉ de TE38 a été mise en confinement total.

Depuis cette date, le contexte a évolué : suite aux demandes de la Préfecture de l'Isère relatives à la reprise de l'activité économique, à la position officielle de la FBTP Isère, et aux préconisations nationales notamment celles du guide OPPBTP paru le 5 avril, le Président et le Vice-Président aux Études et Travaux ont décidé qu'à compter du 11 mai, toutes les opérations relatives à la distribution publique d'électricité seraient en mesure de reprendre, à l'exception des enfouissements non coordonnés (jugés moins urgents et dont une date de reprise ultérieure sera fixée).

Cette reprise n'est effective que sur volontariat des entreprises et sous réserve de transmission d'un plan de reprise par chacune se conformant à minima aux exigences du guide national OPPBTP, validé par suite par TE38. Parallèlement, TE38 a mis à jour son « complément à l'annexe 1 du CCTP - Plan de prévention », et demande à ce que les entreprises volontaires pour une reprise le retournent daté et signé.

Chacune de ces reprises de chantiers fera l'objet d'une procédure spécifique, détaillée dans nos fiches spéciales « Crise sanitaire COVID 19 - Reprise d'activité pour les travaux conduits par TE38 » à retrouver sur notre site www.te38.fr

En cas de nécessité la cheffe de service, Madame Leïla ABDELLI, reste joignable aux coordonnées téléphoniques et mails habituelles.

2. Mission ÉCLAIRAGE PUBLIC du Service Études & Travaux

Pour la partie travaux d'investissement : TE38 a informé toutes les entreprises en charge des travaux le 16 mars de l'arrêt temporaire de leurs activités avec suspension des chantiers en cours par ordre de service, mise en sécurité des chantiers et de leurs abords, non-démarrage de nouvelles activités jusqu'à nouvel ordre.

Pour la partie travaux d'entretien et de maintenance, après avoir recueilli l'avis de la Préfecture rendu le 18 mars, et au regard des consignes gouvernementales invitant à limiter au strict minimum les déplacements, TE38 a précisé aux entreprises de maintenance et travaux d'éclairage public le 18 mars, que :

- Toutes les opérations de maintenance tant préventive que curative étaient suspendues jusqu'à nouvel ordre (déclarations simples sur l'outil CASSINI) ;
- La réalisation de diagnostics préalables et leurs restitutions étaient suspendues ;
- **Seules les interventions d'astreinte étaient maintenues**, déclenchées par l'appel des communes sur le n° vert prévu à cet effet. En effet, est déclenchée en cas de panne sur le réseau d'éclairage public, mettant en jeu la sécurité des personnes et/ou des biens, selon l'appréciation du Maire dans le cadre de son pouvoir de police.

En conséquence, la mission ÉCLAIRAGE PUBLIC de TE38 a été mise en confinement comme prévu ci-dessus.

Depuis cette date, le contexte a évolué : suite aux demandes de la Préfecture de l'Isère relatives à la reprise de l'activité économique, à la position officielle de la FBTP Isère, et aux préconisations nationales notamment celles du guide OPPBTP paru le 5 avril, le Président et le Vice-Président aux Études et Travaux ont décidé **qu'à compter du 27 avril, les opérations de maintenance, d'entretien et de petits travaux urgents d'éclairage public** pourraient reprendre en plus des interventions d'astreintes maintenues depuis le début du confinement. Puis, **à partir du 11 mai, toutes les opérations relatives à l'investissement en éclairage public** pourront reprendre, **à l'exception de la mise en lumière architecturale et de l'éclairage type place ou parking** (jugés moins urgents et dont une date de reprise ultérieure sera fixée).

Cette reprise n'est effective que **sur volontariat des entreprises** et sous réserve de transmission d'un plan de reprise par chacune se conformant à minima aux exigences du guide national OPPBTP, validé par suite par TE38. Parallèlement, TE38 a mis à

jour son « complément à l'annexe 1 du PPAC - Instructions permanentes de sécurité », valant plan de prévention actualisé, et demande à ce que les entreprises volontaires pour une reprise le retournent daté et signé.

Chacune de ces reprises de chantiers fera l'objet d'une procédure spécifique, détaillée **dans nos fiches spéciales** « [Crise sanitaire COVID 19 - Reprise d'activité pour les travaux conduits par TE38](#) » à retrouver sur notre site www.te38.fr

En cas de nécessité la cheffe de service, Madame Leïla ABDELLI, reste joignable aux coordonnées téléphoniques et mails habituelles.

3. SERVICE FINANCE

Le service Finances reste mobilisé pour le paiement des factures en télétravail. La paie départementale est également toujours en activité, mais en effectif réduit.

Nous continuons donc à faire le maximum pour finir la régularisation de la situation difficile de ces derniers mois sous réserve des contraintes techniques et de personnel. Un suivi du règlement des factures en cours aux entreprises et fournisseurs est réalisé de manière hebdomadaire.

Les factures reçues sur Chorus Pro seront traitées. Au regard de la situation, TE38 s'engage également à traiter les factures reçues en .pdf dans la mesure où elles sont adressées à l'adresse électronique suivante : factures@te38.fr. Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014 relative à la facturation électronique, TE38 rejettera toutes les factures papier qui devraient être dématérialisées.

En cas de nécessité la cheffe de service, Madame Christelle BARTS, reste joignable aux coordonnées mails habituelles.

4. AUTRES MISSIONS de TE38 :

Les autres missions de TE38 sont poursuivies dans leur mesure du possible en télétravail par nos agents, dans les modalités prévues au B) : MOYENS GÉNÉRAUX, CONCESSIONS, CONSEIL EN ÉNERGIE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ACHAT D'ÉNERGIE, URBANISME, CARTOGRAPHIE, RÉSEAU EBORN DE BORNES DE RECHARGE (l'astreinte technique 24h/24 reste fonctionnelle au **09 70 83 02 13**).

B) Les mesures prises pour les agents de TE38 sont les suivantes :

1. Situation des agents

Depuis le 16 mars, tous les agents restent sur leur lieu de confinement et respectent strictement les consignes données pour lutter contre la propagation du virus covid-19.

Pendant cette période renouvelable, les agents sont placés en « Autorisation d'absence exceptionnelle » laquelle n'a aucune incidence sur leur carrière, avancement, rémunération.

Des autorisations pour se rendre sur le lieu de travail ont été délivrées par le Président, pour la continuité de service, uniquement à la Direction d'une part et au Chargé de l'Informatique d'autre part afin de s'inscrire dans une logique maximale de protection des agents.

Enfin, afin de limiter les risques de propagation, des prestations spécifiques de nettoyage intégral des locaux **ont été commandées et réalisées** par notre prestataire externe, DIAM'S, qui continue de maintenir le site, et est responsable de faire respecter à ses intervenants sur site les consignes données pour lutter contre la propagation du virus.

2. Continuité de service et télétravail

Le télétravail est mis en place depuis le 16 mars pour tous les agents, sans exception, ces derniers disposant sur leur lieu de confinement de matériel mis à disposition par TE38. Le présent document vaut attestation de remise de matériel TE38 aux agents pendant la période de confinement.

Les agents restent dans la mesure du possible aux heures habituelles de service en contact avec leur hiérarchie et leurs collègues afin d'assurer la continuité de service, s'informer de tous changements dans la situation de confinement ou de mesures sanitaires, réaliser à distance les travaux réalisables pour le service et faire un point régulier de leur situation personnelle.

La Direction compte pendant cette période sur la poursuite de l'esprit d'entraide propre à TE38, idéalement mis en œuvre jusqu'à ce jour, pour permettre de

maintenir le lien social dont nous avons tous besoin en cette période exceptionnelle.

Les moyens techniques sont assurés par le chargé de l'informatique Monsieur Vincent MERZI en lien avec sa cheffe de service, la Direction de TE38 ainsi que notre entreprise extérieure de gestion, maintenance et sécurité informatique, SYNESIS, qui est responsable de faire respecter les consignes données pour lutter contre la propagation du virus à ses intervenants sur site.

Il est rappelé que la fluidité d'utilisation de nos serveurs demande une limitation du nombre de connexions simultanées. À ce titre, il est demandé aux agents le pouvant de travailler en local sur leur PC en copiant-collant les documents, et en les remettant par suite sur notre serveur interne, afin de laisser toute fluidité notamment au service finances, assistantes techniques et transition énergétique.

En cas de nécessité le chargé de l'informatique : Monsieur Vincent MERZI reste joignable aux coordonnées téléphoniques et mails habituelles, et est susceptible en cas de nécessité pour le service de se déplacer au siège administratif de TE38 pour assurer la continuité du service. Il est muni d'une autorisation à cet effet pour justifier tous déplacements entre son domicile et son lieu de travail.

À compter du 11 mai, dans le cadre de la reprise progressive des activités liées à l'investissement en éclairage public, et à la distribution publique d'électricité (voir A.1 et A.2 supra), la cheffe de service Études et Travaux et les chargés d'affaires de TE38 assureront leurs missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que de maîtrise d'œuvre pour l'éclairage public. À ce titre, ils se verront octroyer une autorisation de déplacement professionnel pour se rendre sur les sites de chantiers, délivrée par le Président. Cette autorisation n'aura pas pour objet de se rendre dans les locaux de TE38, qui resteront clos, sauf pour récupérer les Équipements de Protection Individuels en phase de reprise.

Conformément aux demandes du gouvernement, il est spécifiquement demandé d'assurer ces missions de maîtrise d'ouvrage et de contrôle en ne conservant que les missions strictement indispensables, et de limiter tous déplacements, rencontres ou réunions au strict minimum. Des fiches spécifiques (disponibles sur www.te38.fr) à destination des agents TE38 reprenant des activités « de terrain » ont par ailleurs été réalisées. Celles-ci comprennent notamment des questionnaires à faire cosigner entre TE38, l'entreprise voire le particulier ou la collectivité selon les interventions, afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection sanitaire lors des interventions.

Par ailleurs, et uniquement pendant la période où seuls ces agents reprennent une activité de terrain, ils se verront affecter à titre dérogatoire un véhicule de service,

qui pourra être remis à domicile après demande et validation par la cheffe de service. Tous leurs déplacements devront être consignés dans le carnet de bord et sur leur emploi du temps électronique, comme traditionnellement. Cette dérogation prendra fin, par information interne, dès que d'autres activités « de terrain » de TE38 reprendront cours pour revenir à un fonctionnement normal avec un pool partagé de véhicules sur réservation.

De plus, à partir du 11 mai, chacun de ces agents se verra affecter un kit sanitaire permettant de répondre aux exigences sanitaires en cours, conformément aux préconisations du guide OPPBTP. Les procédures complètes d'intervention sont détaillées **dans nos fiches spéciales** « *Crise sanitaire COVID 19 - Reprise d'activité pour les travaux conduits par TE38* » à retrouver sur notre site www.te38.fr.

Ainsi, à compter du 11 mai, la cheffe de service Études et Travaux et les chargés d'affaires seront les seuls agents de TE38 à pouvoir se rendre sur le terrain. Le chargé informatique pourra se rendre dans les locaux pour continuité et sécurité informatique, la chargée des moyens généraux pour toutes les questions logistiques et en lien avec les locaux, et la Direction en cas d'urgence, de sécurité liée aux locaux ou pour continuité de service. **Tous les autres agents de TE38 sont invités à poursuivre le télétravail**, comme demandé par le gouvernement, pendant la durée annoncée fixée actuellement a minima à 3 semaines.

3. Payes

Le versement des salaires est assuré en lien avec la paie. À cet effet, un système de priorisation a été mis en place dès la mi-mars avec la paie départementale de l'Isère qui a permis de verser les rémunérations de mars et d'avril comme prévu.

Suite aux différentes prolongations du confinement, le traitement mensuel de la paie est réalisé sur la base de celle du mois précédent avec une mise à jour provenant des variables du mois M reçues.

La responsable des RESSOURCES HUMAINES, Madame Martine VINCENT, reste joignable aux coordonnées mails habituelles pour toutes questions.

4. Réunions

Depuis le 16 mars, toutes les réunions, internes ou externes, se déroulent sous forme de visioconférences ou audioconférences, conformément aux ordonnances n°2020-321, 2020-318 et 2020-306 du 25 mars 2020, dans le contexte de la pandémie COVID19.

5. Accueil au siège administratif de TE38 et gestion de la sécurité des locaux

Les locaux du syndicat sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre que ce soit élus des collectivités, partenaires, commerciaux, entreprises, fournisseurs, etc.

Sont susceptibles de se déplacer pour assurer la sécurité des locaux les 3 agents de la Direction de TE38.

6. Virus COVID 19

Pour les personnes malades du covid-19, ou susceptibles de déclarer ce virus, elles informeront sans délai la Direction de TE38 par tous moyens téléphoniques ou mails afin de prendre les mesures sanitaires appropriées pour mettre en sécurité sanitaire l'ensemble des agents de TE38 susceptibles d'avoir été infectés.

C) DIRECTION GÉNÉRALE

Pendant cette période la Direction de TE38 reste à la disposition de tous services internes et externes aux coordonnées suivantes :

- M. Aymeric DE VALON - Directeur Général des services - 06.46.90.05.31 - adevalon@te38.fr (lieu de confinement SEYSSINET-PARISSET) ;
- Mme Sophie CAILLON-GUYOT - Directrice du Pôle Technique - 06.46.90.21.89 - scaillonguyot@te38.fr (lieu de confinement VOIRON) ;
- Mme Anabelle MORICEAU-SAINT JOANIS - Directrice du Pôle Administratif - 04.76.03.03.33 - amoriceau@te38.fr (lieu de confinement SASSENAGE).

Le présent plan de continuité des services, dans la poursuite du plan initial du 16 mars, est applicable dès ce jour 6 mai 2020 et sera mis à jour par messages de la Direction jusqu'à nouvel ordre des autorités publiques.

Pour valoir ce que de droit,

Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aymeric de Valon'.

Aymeric de Valon